

POUR MEMOIRE

Numéro 26
Mise à jour le 02 JUIN 2020

La phase 2 du plan de déconfinement s'ouvre ce 2 juin 2020.

02
JUIN

GUIDE DES
ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES

Le ministère du Travail a mis en ligne un **protocole de déconfinement commun aux professions HCR (hôtels, cafés, restaurants) et code de bonne conduite sanitaire**

www.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-deconfinement-Covid-19-hcr.pdf



ETAT D'URGENCE
SANITAIRE

Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (rectificatif)

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041940114&dateTexte=&categorieLien=id

01
JUIN

MESURES LIÉES A
ÉTAT D'URGENCE
SANITAIRE

Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=&categorieLien=id

31
MAI

AIDE
JURIDICTIONNELLE

Décret n° 2020-653 du 29 mai 2020 portant diverses mesures liées à l'état d'urgence sanitaire en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041938603&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938603&dateTexte=&categorieLien=id)

MESURES LIEES A
ETAT D'URGENCE
SANITAIRE

Décret n° 2020-657 du 30 mai 2020 adaptant temporairement les délais d'adoption des comptes et des actes budgétaires des établissements de santé en raison de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041938976&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938976&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 30 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041939014&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939014&dateTexte=&categorieLien=id)

STOPCOVID

Arrêté du 30 mai 2020 définissant les critères de distance et de durée du contact au regard du risque de contamination par le virus du Covid-19 pour le fonctionnement du traitement de données dénommé « StopCovid »

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041939009&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939009&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 28 mai 2020 portant adaptation, pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 2015 relatif à la discipline des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration et des épreuves d'accès aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours et de l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant la nature, la durée et les coefficients des épreuves d'accès aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041939189&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939189&dateTexte=&categorieLien=id)

ÉVALUATION
DES STAGIAIRES
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Arrêté du 26 mai 2020 aménageant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires au cours de l'année scolaire 2019-2020 du fait de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041939081&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939081&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 27 mai 2020 portant adaptation des épreuves de certaines sections du concours externe et du concours externe spécial de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ouverts au titre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041939099&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939099&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 27 mai 2020 portant adaptation des épreuves de certaines sections du concours externe et du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) ouverts au titre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041939113&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939113&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 27 mai 2020 portant dispositions complémentaires à l'arrêté du 15 mai 2020 portant adaptation des épreuves des sections des concours externes et des troisièmes concours ouverts au titre de l'année 2020 en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041939129&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939129&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 29 mai 2020 portant adaptation des épreuves des concours pour le recrutement des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041938622&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938622&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 29 mai 2020 portant adaptation des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041938640&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938640&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 27 mai 2020 modifiant les conditions de déroulement des concours pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 3e classe du ministère de la défense au titre de l'année 2020

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041938685&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938685&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 27 mai 2020 modifiant les conditions de déroulement des concours pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2e classe du ministère de la défense au titre de l'année 2020

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041938687&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938687&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 27 mai 2020 modifiant les conditions de déroulement des concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense au titre de l'année 2020
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938689&dateTexte=&categorieLien=id

Arrêté du 28 mai 2020 portant adaptation pour l'année 2020 des épreuves des concours internes sur épreuves d'admission à l'Ecole de l'air en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938691&dateTexte=&categorieLien=id

Arrêté du 27 mai 2020 relatif au report de la date des épreuves écrites des concours externe et interne de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure - spécialité contrôle des transports terrestres
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938931&dateTexte=&categorieLien=id

30
MAI

SPORTS

(rectificatif) Ordonnance n° 2020-538 du 7 mai 2020 relatif aux conditions financières de résolution de certains contrats en cas de force majeure dans les secteurs de la culture et du sport (rectificatif)
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041937311&dateTexte=&categorieLien=id

STOPCOVID

Décret n° 2020-650 du 29 mai 2020 relatif au traitement de données dénommé « StopCovid »
Ce décret crée un traitement de données à caractère personnel, nécessaire au fonctionnement de l'application mobile de suivi de contacts dénommée « StopCovid », qui permet à ses utilisateurs d'être informés lorsqu'ils ont été à proximité d'au moins un autre utilisateur diagnostiqué ou dépisté positif au virus du Covid-19, grâce à la conservation de l'historique de proximité des pseudonymes émis via la technologie Bluetooth. Le téléchargement et l'utilisation de l'application sont libres et gratuits. Le décret détermine les finalités du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre, ainsi que les catégories de données enregistrées, les destinataires de ces données, leur durée de conservation et les modalités d'exercice, par les personnes concernées, des droits qui leur sont reconnus par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041936881&dateTexte=&categorieLien=id

GELS
HYDROALCOOLIQUES

Arrêté du 28 mai 2020 modifiant l'arrêté du 30 mars 2020 pris en application de l'article 1er de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041937089&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041937089&dateTexte=&categorieLien=id)

ADAPTATION
EPREUVES
CONCOURS

Arrêté du 25 mai 2020 portant adaptation des épreuves d'admission aux concours externe et interne, ouverts au titre de l'année 2020, pour le recrutement de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041937117&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041937117&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 27 mai 2020 portant adaptation des épreuves d'admission du concours externe pour le recrutement de contrôleurs des finances publiques affectés au traitement de l'information en qualité de programmeur au titre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041937071&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041937071&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 27 mai 2020 portant adaptation pour l'année 2020 des épreuves des concours internes sur épreuves de recrutement dans le corps des commissaires des armées en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041936649&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041936649&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 28 mai 2020 portant adaptation, pour l'année 2020, des épreuves des concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041936666&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041936666&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 28 mai 2020 portant adaptation pour l'année 2020 des épreuves des concours d'admission d'élèves officiers médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des armées à l'école de santé des armées de Lyon-Bron et des concours de recrutement de médecins, de pharmaciens, de vétérinaires et de chirurgiens-dentistes des armées

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041936680&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041936680&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 28 mai 2020 portant adaptation pour l'année 2020 des épreuves des concours externes et internes sur titres d'admission à l'Ecole de l'air en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041936696&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041936696&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 28 mai 2020 portant adaptation pour l'année 2020 des épreuves des concours externes sur épreuves d'admission à l'Ecole de l'air en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041936711&dateTexte=&categorieLien=id

Arrêté du 28 mai 2020 portant adaptation pour l'année 2020 des épreuves des concours d'admission à l'école militaire interarmes en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041936728&dateTexte=&categorieLien=id

SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
PRUDENTS

STRATEGIE LOCALE
DE DECONFINEMENT

La phase 2 du déconfinement qui s'ouvre ce 2 juin marque la reprise d'activités. Il est cependant nécessaire de respecter les gestes barrières et de la distanciation physique afin de rassembler les conditions de la réussite de cette nouvelle phase.



Information #CORONAVIRUS #COVID-19

PHASE 2
Déconfinement














 **Le point de situation au 2 juin**
www.var.gouv.fr

Retrouvez la stratégie locale de déconfinement sur www.var.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a8545.html




DECONFINEMENT

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT : 2^e PHASE

	Déconfinement phase II À partir du 2 juin		Perspectives phase III À partir du 22 juin
	Départements		
	justifiant une vigilance accrue	à circulation épidémiologique faible	
 COMMERCES			
Commerces (hors marchés en plein air, bars, restaurants, etc) et centres commerciaux < 70 000 m ²			
	Masque recommandé pour le personnel et les clients lorsque les mesures de distanciation ne peuvent être garanties. Possibilité pour un commerçant d'imposer le port du masque		
Centres commerciaux > 70 000 m ²	 Fermeture possible par le préfet des commerces très fréquentés et proches de grands nœuds de transport	 Masque recommandé pour le personnel et les clients lorsque les mesures de distanciation ne peuvent être garanties. Possibilité pour un commerçant d'imposer le port du masque	 À déterminer
Marchés en plein air			
	Ouverts Sauf décision contraire du préfet		
Coiffeurs, instituts de beauté, etc.			
	Sous réserve du respect des guides sanitaires spécifiques		



	Déconfinement phase II À partir du 2 juin		Perspectives phase III À partir du 22 juin
	Départements		
	justifiant une vigilance accrue	à circulation épidémiologique faible	
 DÉPLACEMENTS			
Dans l'espace public			
	Le préfet, de sa propre initiative ou sur proposition du maire, peut décider de rendre obligatoire le port du masque		
En transports en commun	  Masques obligatoires		
Longue distance (>100 km en cas de sortie du département de résidence)			
Entre la métropole et les territoires d'outre-mer	 Limités aux motifs impérieux familiaux et professionnels Attestation		 À déterminer



ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT : 2^e PHASE

	Déconfinement phase II À partir du 2 juin		Perspectives phase III À partir du 22 juin
	Départements		
	Justifiant une vigilance accrue	à circulation épidémiologique faible	
 TOURISME			
Bars, cafés, restaurants	 Ouverture uniquement des terrasses et espaces ouverts	 Places assises uniquement, y compris dans les bars. Espacer les tables de 1m ou disposer des écrans 10 personnes maximum par table Masque obligatoire lors des déplacements	
Hôtels			
Autres hébergements touristiques (villages vacances, maisons familiales de vacances, auberges collectives et campings)		 Les espaces collectifs de ces hébergements appliquent les règles génériques et le calendrier de réouverture applicables à ces espaces	
Établissements de thermalisme			



	Déconfinement phase II À partir du 2 juin		phase III À partir du 22 juin
	Départements		
	Justifiant une vigilance accrue	à circulation épidémiologique faible	
 ÉCOLES ET CRÈCHES			
Maternelles	 Limite de 10 enfants par classe Volontariat Masque obligatoire pour le personnel en cas de symptômes		
Élémentaires	 Limite de 15 élèves par classe Volontariat Masque obligatoire pour le personnel et pour les enfants en cas de symptômes Masque mis à disposition des enfants à partir de 6 ans		
Collèges	 (6 ^e et 5 ^e progressivement) Limite de 15 élèves par classe Volontariat	 (6 ^e , 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e) Limite de 15 élèves par classe Volontariat	
Lycées généraux et technologiques	 Uniquement pour entretiens individuels avec les équipes pédagogiques	 Accueil progressif au minimum sur l'un des niveaux Entretiens individuels de tous les élèves avec les équipes pédagogiques	
Lycées professionnels	 Accueil des élèves pour assurer les certifications professionnelles. Entretiens individuels de tous les élèves avec les équipes pédagogiques		
Crèches		 Organisation par groupe de 10 enfants maximum	















PLAN DE DÉCONFINEMENT : 2^e PHASE

 VIE SOCIALE ET ACTIVITÉS	Déconfinement phase II À partir du 2 juin		Perspectives phase III À partir du 22 juin
	Départements		
	Justifiant une vigilance accrue	à circulation épidémique faible	
Rassemblements de plus de 10 personnes	 Interdits		 À déterminer
Grands événements de plus de 5000 personnes	 Interdits jusqu'au 31 août		
Colonies de vacances, camps, etc.			
Forêts			
Parcs et jardins	 Le préfet, de sa propre initiative ou sur proposition du maire, peut décider de rendre obligatoire le port du masque Ouverts à partir du 30 mai		
Plages, lacs et centres nautiques	 Le préfet, de sa propre initiative ou sur proposition du maire, peut décider de rendre obligatoire le port du masque		
Salles des fêtes et polyvalentes		 Si aménagées sous la responsabilité d'un organisateur identifié	
Théâtres		 Masques obligatoires	
Cinémas			
Médiathèques et bibliothèques			
Casinos		 Machines à sous uniquement	 À déterminer
Musées et monuments, parcs zoologiques	 Masques obligatoires		
Conservatoires	 Pour la pratique individuelle et en petits groupes. Masque obligatoire (sauf durant l'exercice de l'activité artistique)	 Masques obligatoires	
Discothèques			 À déterminer
Salles de jeux			 À déterminer
Parcs de loisirs		 Masques obligatoires	
Lieux de cultes			
Mariages	 Cérémonies de mariage autorisées		
Cimetières			















ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT : 2^e PHASE

	Déconfinement phase II À partir du 2 juin		Perspectives phase III À partir du 22 juin
	Départements		
	Justifiant une vigilance accrue	à circulation épidémique faible	
 TRANSPORTS			
Transports en commun urbains		  Masques obligatoires En heure de pointe, réservés aux déplacements domicile-travail, scolaires et visites médicales	
Transports inter-régionaux		  Masques obligatoires	
Avions		  Masques obligatoires	
Taxis / VTC		  Masques obligatoires pour les passagers Limitation du nombre de passagers	



	Déconfinement phase II À partir du 2 juin		Perspectives phase III À partir du 22 juin
	Départements		
	Justifiant une vigilance accrue	à circulation épidémique faible	
 TOURISME			
Bars, cafés, restaurants	 Ouverture uniquement des terrasses et espaces ouverts	 Places assises uniquement, y compris dans les bars. Espacer les tables de 1m ou disposer des écrans 10 personnes maximum par table Masque obligatoire lors des déplacements	
Hôtels			
Autres hébergements touristiques (villages vacances, maisons familiales de vacances, auberges collectives et campings)		 Les espaces collectifs de ces hébergements appliquent les règles génériques et le calendrier de réouverture applicables à ces espaces	
Établissements de thermalisme			



NAVIGATION DE PLAISANCE ET ACTIVITES MARITIMES

La préfecture maritime de la Méditerranée a pris un arrêté ce 02 juin 2020 réglementant la navigation des navires de plaisance et les activités maritimes dans les eaux intérieures et territoriales françaises de la Méditerranée. Infos sur www.premar-mediterranee.gov.fr/uploads/mediterranee/arretes/ffd6cd89cd3e433e046fd90adab786d0.pdf

A VOTRE SERVICE

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Déclaration sur les mesures d'urgence pour les collectivités territoriales

Le Premier ministre a réuni les représentants d'associations d'élus des communes et des intercommunalités sur les finances locales, le 29 mai 2020. Il a annoncé les mesures d'urgence pour les collectivités territoriales.



La déclaration du Premier ministre est disponible en rediffusion sur www.gouvernement.fr/partage/11592-declaration-sur-les-mesures-d-urgence-pour-les-collectivites-territoriales

Par ailleurs, l'ensemble des mesures d'urgence répondant aux difficultés financières que pourront rencontrer les collectivités au cours de l'année 2020 sont détaillées dans le dossier de presse dédié du Gouvernement disponible sur www.var.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a8545.html

REPRISE D'ACTIVITE

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, qui souhaitent organiser la continuité ou une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles afin de concilier les enjeux de santé au travail et d'efficacité de votre organisation, retrouver toutes les informations sur www.anact.fr/objectifreprise

VISITES DANS LES EHPAD

Assouplissement supplémentaire des conditions de visite dans les établissements hébergeant des personnes âgées à compter du 5 juin 2020

www.solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/assouplissement-supplémentaire-des-conditions-de-visite-dans-les-etablissements

TITRES DE SEJOUR

Tout détenteur d'un titre de séjour, d'un récépissé, d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un visa de long séjour qui expirent entre le 16 mars et le 15 juin 2020 est en séjour régulier pendant 6 mois supplémentaires et n'aura aucune démarche à accomplir avant l'automne. Le droit de travailler ainsi que l'ensemble des droits sociaux sont prolongés de la même manière.

Les attestations de demandes d'asile expirées durant cette même période ont, elles, été prolongées de 3 mois, de sorte que leurs titulaires n'ont aucune démarche à accomplir avant le 16 juin au plus tôt.

Le dépôt de demande de titre de séjour en préfecture reprendra uniquement sur rendez-vous ou par courrier, la possibilité d'un dépôt physique aux guichets sera progressivement ouverte suivant les préfectures et sera généralisée au plus tard le 15 juin. Les détenteurs de titres expirant après le 15 juin seront reçus prioritairement.

A compter du 15 juin, un service en ligne sera ouvert pour les démarches simples (renouvellements de récépissés, duplicatas, document de circulation pour étranger mineurs et changements d'adresse), permettant ainsi d'introduire sa demande par voie électronique. En matière d'accès à la nationalité, les entretiens reprendront le 15 juin.

www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiques/Etrangers-en-France-accueil-des-publics-dans-les-prefectures

IMPOTS

Prolongation des possibilités de report des cotisations sociales pour le mois de juin, sur demande

Pour le mois de juin, les possibilités de report du paiement des cotisations sociales sont adaptées : les entreprises du régime général et du régime agricole qui ont besoin de recourir à nouveau à ce dispositif devront réaliser une demande préalablement à l'échéance de paiement.

www.economie.gouv.fr/prolongation-possibilites-report-cotisations-sociales-mois-juin-demande

HORAIRES D'OUVERTURE SERVICES DE L'ETAT

Retrouvez les modalités d'accueil du public des services de l'état dans le département du Var à compter du 2 juin 2020 sur

www.var.gouv.fr/accueil-du-public-dans-les-services-de-l-etat-a8462.html

ARCHIVES

Retrouvez les précédents numéros de cette lettre d'information sur www.var.gouv.fr

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Suivez-nous @Prefet83

INFORMATION **CORONAVIRUS** // www.var.gouv.fr
Cette lettre est une publication de la Préfecture du Var

Directeur de publication : Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var
Conception : Service de la communication interministérielle de l'Etat en département

Informations et recommandations concernant le coronavirus COVID-19 par téléphone au

0 800 130 000 - 24/7

Retrouvez la base de questions/réponses officielles actualisée chaque jour sur

www.gouvernement.fr/info-coronavirus